



## **Procès-verbal**

### **du Conseil communautaire du 08 juin 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 11

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 02/06/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 08 juin 2023 à 20h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérard GARNIER), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Jean-Noël MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Nicolas DORKELD, Gérard COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Jean-Claude SOLIGNAT (suppléant de Patrick LENFANT), Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Marc MOLET, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT,

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Patricia BERNARDON

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Jocelyne PETIT

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michaël BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Marie José GOFRON donne pouvoir à Christel CABURET

Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON

Arnaud BREUIL donne pouvoir à Michel DARRIVERE

Serge MILOCHAU donne pouvoir à Francisco TEIXEIRA

Jean-François BULIARD donne pouvoir Jean-Pierre RUAUT

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KOHL, Bertrand DE MISCAULT, Yves VAN LANDUYT

Le quorum atteint le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance désignée : Béatrice BONVIN-GALLAS



## ORDRE DU JOUR :

- Décision du Président
- Approbation procès-verbal de séance du 16 mai 2023

### **FINANCES**

1. Budget principal : Compte de gestion 2022
2. Budget principal : Compte administratif 2022
3. Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire : Compte de gestion 2022
4. Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire : Compte administratif 2022
5. Budget annexe parcs de stationnement à Epernon : compte de gestion 2022
6. Budget annexe parcs de stationnement à Epernon : Compte administratif 2022
7. Budget annexe hôtel d'entreprises à Pierres : Compte de gestion 2022
8. Budget annexe hôtel d'entreprises à Pierres : Compte administratif 2022
9. Budget annexe zone industrielle du Poirier à Nogent-le-Roi : Compte de gestion 2022
10. Budget annexe zone industrielle du Poirier à Nogent-le-Roi : Compte administratif 2022
11. Budget annexe SPANC : Compte de gestion 2022
12. Budget annexe SPANC : Compte administratif 2022
13. Budget annexe eau potable : Compte de gestion 2022
14. Budget annexe eau potable : Compte administratif 2022
15. Budget annexe assainissement collectif : Compte de gestion 2022
16. Budget annexe assainissement collectif : Compte administratif 2022

### **URBANISME - FONCIER**

17. Avis préalable pour intervention EPFLI à Gallardon (acquisition de biens immobiliers en vue d'un projet aménagement d'un parking en entrée de ville

### **CONTRACTUALISATION**

18. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un Equipement Enfance-Jeunesse à Gallardon
19. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte
20. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi
21. Demande de subvention à Eure -et Loir Energie – Aménagement ALSH de Châtenay

### **TOURISME**

22. Taxe de séjour : barème applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **RESSOURCES HUMAINES**

23. Création de postes contractuels pour l'année scolaire 2023-2024
24. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture
25. Création d'un poste de responsable du service ressources humaines
26. Création de poste contractuels pour la petite-enfance
27. Conventions de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi
28. Convention de mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon

## **Décisions du Président**

### **N° 2023\_006 : Procédure adaptée – TRAVAUX RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE – Rue du Potencourt – Rue des Hauts Patis – PIERRES – Attribution**

La consultation porte sur la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Pierres et plus précisément Rue du Potencourt et Rue des Hauts Patis. Le délai global d'exécution des prestations est de deux mois maximum (hors période de préparation).

L'offre de la société CISE TP, domiciliée à 14 540 LE CASTELE, est retenue pour un montant de 145 316 € HT.



## N° 2023\_007 : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du ALSH de Chatenay :

L'objet du marché concerne la réalisation de travaux d'aménagement de locaux pour le futur ALSH de Châtenay (28700). Les prix du marché sont forfaitaires. Le délai global d'exécution prévu pour la réalisation de l'ensemble des travaux est de 6 mois (dont 30 jours de période de préparation).

- Lot N° 01 Démolition – gros œuvre – maçonnerie – carrelage – faïence : DIAS Construction (28210 Nogent-le-Roi), pour l'offre de base, soit un montant total de 194 237, 60 € HT ;
- Lot N° 02 Charpente – couverture : DIAS Construction (28210 Nogent-le-Roi), pour l'offre de base, soit un montant total de 21 400 € HT ;
- Lot N° 03 Doublage - Cloison – Platerie – Faux-plafond – Menuiseries intérieures : 1980 AGD SAS (91 490 Milly La Forêt), pour l'offre de base, soit un montant total de 65 515,98 € HT ;
- Lot N° 04 Menuiserie extérieure – serrurerie : PROM'ALU (28210 Faverolles), pour l'offre de base, soit un montant total de 86 348 € HT ;
- Lot N° 05 Plomberie – sanitaire – chauffage : BG2GE(BOUCLET) (28230 Epernon), pour l'offre de base, soit un montant total de 59 623,43 € HT ;
- Lot N° 06 Electricité – CFO – CFA – VMC : HERVE THERMIQUE SAS (28 305 Mainvilliers), pour l'offre de base, soit un montant total de 39 548, 69 € HT ;
- Lot N° 07 Peinture – revêtements sols – nettoyage : SOMUP BATIMENT SAS (28630 Morancez), pour l'offre de base, soit un montant total de 27 000 € HT ;
- Lot N° 09 Aires de jeux : EURL EVO-LUDIK (91690 Guillerval), pour l'offre de base, soit un montant total de 66 261, 70 € HT ;
- Lot N° 10 Chauffage – rafraichissement – Pompe à chaleur : BG2GE(BOUCLET) (28230 Epernon), pour l'offre de base, soit un montant total de 30 478,31 € HT ;
- Lot N° 11 Equipement de cuisine : SYCCAF (78 610 Le Perray En Yvelines), pour l'offre de base, soit un montant total de 32 474,74 € HT.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

### FINANCES (Jean-Pierre RUAUT)

#### 1-2 Budget principal : Compte de gestion et Compte administratif 2022

Pl n° 1 : budget principal : compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2022 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2022 du budget principal est conforme au compte de gestion 2022.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	35 022 692,55
RECETTES	36 172 689,46
SOLDE 2022	1 149 996,91
REPORT N-1	7 064 188,75
<b>CLOTURE 2022</b>	<b>8 214 185,66</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	2 922 062,00
RECETTES	1 232 113,30
SOLDE 2022	- 1 689 948,70
REPORT N-1	865 512,35
<b>CLOTURE 2022</b>	<b>- 824 436,35</b>
Fonds de roulement	7 389 749,31
RAR	
DEPENSES	929 739,33
RECETTES	209 850,00
SOLDE RAR	- 719 889,33
SOLDE INVEST AVEC RAR	- 1 544 325,68



La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 13 avril 2023, comme suit :

- de fonctionnement : + 6 669 859.98 € au compte R002

- d'investissement : 824 436.35 € au compte D001 et 1 544 325.68 € 1068

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	8 214 185.66
Part affectée au déficit d'investissement	- 824 436.35
Restes à réaliser besoin de financement	- 719 889.33
Inscription au compte R002	6 669 859.98
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	- 824 436.35
Reprise du déficit au compte D001	824 436.35
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	1 544 325.68

Délibération pour le compte de gestion 2022 :

Vu le compte de gestion 2022 présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2022,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022.

Délibération pour le compte administratif 2022 :

Vu le compte administratif 2022 présenté,

Monsieur le Président quitte la séance, et M. Jean-Pierre RUAUT, Vice-Président, préside la séance pour délibérer sur le compte administratif 2022 du budget principal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2022, tel que présenté.

\*\*

**3-4 Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire : Compte de gestion et compte administratif 2022**

Pl n° 2 : budget annexe maison de santé pluridisciplinaire : compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2022 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2022 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon est conforme au compte de gestion 2022.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe MSP d'Epernon se présentent comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	30 461,64
RECETTES	59 266,83
SOLDE 2022	28 805,19
REPORT N-1	- 461,99
<b>CLOTURE 2022</b>	<b>28 343,20</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	315 009,66
RECETTES	613 488,41
SOLDE 2022	298 478,75
REPORT N-1	- 364 169,58
<b>CLOTURE 2022</b>	<b>- 65 690,83</b>
Fonds de roulement	- 37 347,63
<b>RAR</b>	
DEPENSES	3 865,38
RECETTES	-
SOLDE RAR	- 3 865,38
SOLDE INVEST AVEC RAR	- 69 556,21

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 13 avril 2023 :  
 Une erreur matérielle de saisie de 0.10 € s'est glissée en section d'investissement concernant le report n-1 ; une correction sera apportée au budget par décision modificative.

Section investissement report n-1 – Somme en erreur	Section investissement report n-1 – Somme correcte
- 364 169.68	- 364 169.58

- de fonctionnement : 0 € au compte 002
- d'investissement : 65 690.83 € au compte D001 et 28 343.20 € au compte R1068

Délibération pour le compte de gestion 2022 :

Vu le compte de gestion 2022 présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2022,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022.

Délibération pour le compte administratif 2022 :

Vu le compte administratif 2022 présenté,

Monsieur le Président quitte la séance, et M. Jean-Pierre RUAUT, Vice-Président, préside la séance pour délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe maison de santé pluridisciplinaire pour l'année 2022, tel que présenté.

\*\*

**5-6 Budget annexe parcs de stationnement à Epernon : compte de gestion et compte administratif 2022**

PI n° 3 : budget annexe parcs de stationnement : compte administratif 2022



Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2022 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2022 du budget parcs de stationnement est conforme au compte de gestion 2022.  
Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe parcs de stationnement se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	90 434,92
RECETTES	94 075,01
SOLDE 2022	3 640,09
REPORT N-1	71 447,67
<b>CLOTURE 2022</b>	<b>75 087,76</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	7 920,00
RECETTES	11 260,42
SOLDE 2022	3 340,42
REPORT N-1	40 964,68
<b>CLOTURE 2022</b>	<b>44 305,10</b>
Fonds de roulement	119 392,86

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 13 avril 2023 :

- de fonctionnement : + 75 087.76 € au R002

- d'investissement : + 44 305.10 € au R001

Délibération pour le compte de gestion 2022 :

Vu le compte de gestion 2022 présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2022,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022.

Délibération pour le compte administratif 2022 :

Vu le compte administratif 2022 présenté,

Monsieur le Président quitte la séance, et M. Jean-Pierre RUAUT, Vice-Président, préside la séance pour délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe parcs de stationnement pour l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe parcs de stationnement pour l'année 2022, tel que présenté.

\*\*

## **7-8 Budget annexe hôtel d'entreprises à Pierres : Compte de gestion et compte administratif 2022**

Pl n° 4 : budget annexe hôtel d'entreprises : compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2022 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2022 du budget annexe hôtel d'entreprises est conforme au compte de gestion 2022.



Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Hôtel d'entreprises se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	60 154,52
RECETTES	69 531,43
SOLDE 2022	9 376,91
REPORT N-1	94 509,29
CLOTURE 2022	<b>103 886,20</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	17 554,00
RECETTES	26 332,00
SOLDE 2022	8 778,00
REPORT N-1	18 306,90
CLOTURE 2022	<b>27 084,90</b>
Fonds de roulement	130 971,10

*La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 13 avril 2023 :*

*- de fonctionnement : + 103 886,20 € au R002*

*- d'investissement : + 27 084,90 € au R001*

Délibération pour le compte de gestion 2022 :

Vu le compte de gestion 2022 présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2022,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022.

Délibération pour le compte administratif 2022 :

Vu le compte administratif 2022 présenté,

Monsieur le Président quitte la séance, et M. Jean-Pierre RUAUT, Vice-Président, préside la séance pour délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'année 2022, tel que présenté.

\*\*

## **9-10 Budget annexe zone industrielle du Poirier à Nogent-le-Roi : Compte de gestion et compte administratif 2022**

PJ n° 5 : budget annexe zone industrielle du Poirier : compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2022 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi est conforme au compte de gestion 2022.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe zone industrielle du Poirier se présentent comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	253 686,52
RECETTES	253 686,52
SOLDE 2022	-
REPORT N-1	-
CLOTURE 2022	-
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	253 686,52
RECETTES	
SOLDE 2022	- 253 686,52
REPORT N-1	78 609,46
CLOTURE 2022	- 175 077,06
Fonds de roulement	- 175 077,06

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 13 avril 2023 :

- de fonctionnement : 0,00€

- d'investissement : 175 077,06€ au D001

Délibération pour le compte de gestion 2022 :

Vu le compte de gestion 2022 présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2022,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022.

Délibération pour le compte administratif 2022 :

Vu le compte administratif 2022 présenté,

Monsieur le Président quitte la séance, et M. Jean-Pierre RUAUT, Vice-Président, préside la séance pour délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe Zone industrielle du Poirier pour l'année 2022, tel que présenté.

\*\*

## **11-12 Budget annexe SPANC : Compte de gestion et compte administratif 2022**

Pl n° 6 : budget annexe SPANC : compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2022 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC est conforme au compte de gestion 2022.

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget annexe SPANC se présentent comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	41 314,91
RECETTES	95 055,40
SOLDE 2022	53 740,49
REPORT N-1	12 834,00
CLOTURE 2022	<b>66 574,49</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	5 015,00
RECETTES	3 289,00
SOLDE 2022	- 1 726,00
REPORT N-1	22 241,49
CLOTURE 2022	<b>20 515,49</b>
Fonds de roulement	87 089,98

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 13 avril 2023 :

- de fonctionnement : 66 574.49 € au R002

- d'investissement : 20 515.49 € au R001

Délibération pour le compte de gestion 2022 :

Vu le compte de gestion 2022 présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2022,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022.

Délibération pour le compte administratif 2022 :

Vu le compte administratif 2022 présenté,

Monsieur le Président quitte la séance, et M. Jean-Pierre RUAUT, Vice-Président, préside la séance pour délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe du SPANC pour l'année 2022, tel que présenté.

\*\*

### **13-14 Budget annexe eau potable : Compte de gestion et compte administratif 2022**

P| n° 7 : budget annexe eau potable : compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2022 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2022 du budget annexe eau potable est conforme au compte de gestion 2022.

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget annexe eau potable se présentent comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	1 179 550,63
RECETTES	1 668 589,49
SOLDE 2022	489 038,86
REPORT N-1	3 828 574,94
<b>CLOTURE 2022</b>	<b>4 317 613,80</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	642 196,91
RECETTES	693 231,32
SOLDE 2022	51 034,41
REPORT N-1	- 90 897,87
<b>CLOTURE 2022</b>	<b>- 39 863,46</b>
Fonds de roulement	4 277 750,34
<b>RAR</b>	
DEPENSES	104 604,00
RECETTES	60 866,44
SOLDE RAR	- 43 737,56
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>- 83 601,02</b>

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 13 avril 2023 :

- de fonctionnement : 4 234 012,78 € au compte R002

- d'investissement : 39 863,45 € au compte D001 et + 83 601,02 € au compte R1068.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	4 317 613,80
Part affectée au déficit d'investissement	- 39 863,46
Restes à réaliser besoin de financement	- 43 737,56
Inscription au compte R002	4 234 012,78
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	- 39 863,46
Reprise du déficit au compte D001	39 86,46
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	83 601,02

Délibération pour le compte de gestion 2022 :

Vu le compte de gestion 2022 présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2022,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022.

Délibération pour le compte administratif 2022 :

Vu le compte administratif 2022 présenté,

Considérant par application de l'article L2121-14 du CGCT, que Monsieur le Président a quitté la séance, et que M. Jean-Pierre RUAUT, Vice-Président, préside la séance pour délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe de l'eau potable pour l'année 2022, tel que présenté.

\*\*



## 15-16 Budget annexe assainissement collectif : Compte de gestion et compte administratif 2022

Pl n° 8 : budget annexe assainissement collectif : compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2022 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement est conforme au compte de gestion 2022.

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	1 273 640,57
RECETTES	1 327 690,46
SOLDE 2022	54 049,89
REPORT N-1	2 500 964,62
<b>CLOTURE 2022</b>	<b>2 555 014,51</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	1 906 921,07
RECETTES	4 566 668,43
SOLDE 2022	2 659 747,36
REPORT N-1	229 828,83
<b>CLOTURE 2022</b>	<b>2 889 576,19</b>
Fonds de roulement	5 444 590,70
<b>RAR</b>	
DEPENSES	205 499,89
RECETTES	1 863 554,40
SOLDE RAR	1 658 054,51
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>4 547 630,70</b>

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 13 avril 2023 :

- de fonctionnement : 2 555 014,51 € au R002

- d'investissement : 2 889 576,19 € au R001

### Délibération pour le compte de gestion 2022 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2022,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022.

### Délibération pour le compte administratif 2022

Vu le compte administratif 2022 présenté,

Considérant par application de l'article L2121-14 du CGCT, que Monsieur le Président a quitté la séance, et que M. Jean-Pierre RUAUT, Vice-Président, préside la séance pour délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2022, avec le compte administratif 2022,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2022, tel que présenté.



**17. Avis préalable pour intervention EPFLI à Gallardon - Acquisition de biens immobiliers en vue d'un projet aménagement d'un parking en entrée de ville**

Précision apportée : l'avis sollicité est un accord de principe de la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Île de France.

Le conseil communautaire

EXPOSE que la commune de Gallardon sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'un ensemble bâti situé 1-3-5 avenue de la gare, parcelles AC-299, AC-300 et AC-301.

L'objectif est d'assurer la maîtrise publique de ces biens, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking en entrée de ville. L'aménagement du parking est prévu en 2 phases :

- Une phase à court terme (3 ans) sur la parcelle AC-301
- Une phase à moyen terme (5-6 ans) sur les parcelles AC-299 et AC-300.

La durée du portage envisagée est de 5 ans.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'intervention de l'EPFLI sur les parcelles susvisées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la maîtrise publique des parcelles AC-299, AC-300 et AC-301, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking en entrée de ville ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le projet d'acquisition des parcelles AC-299, AC-300 et AC-301, situées 1-3-5 avenue de la gare à Gallardon ;

**AUTORISE** le président ou son représentant à accomplir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONTRACTUALISATION** (Annie CAMUEL)

**18. Création d'un Equipement enfance-jeunesse à Gallardon : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Sur le secteur de Gallardon, l'accueil des enfants de 0 à 3 ans est assuré par des assistantes maternelles libérales. Par ailleurs, la Maison d'Assistants Maternelles (12 berceaux) affiche « complet » depuis son ouverture en 2019. Par ailleurs, le Relais Petite Enfance "Graine de Bambins", situé dans la Maison des services communale, n'offre pas les conditions d'accessibilité adéquates, notamment pour les poussettes.

Les enfants de 6 à 11 ans sont accueillis dans la salle à manger du Restaurant scolaire de l'école élémentaire Emile Pottier, et pour les adolescents différentes structures communales sont utilisées.

Pour remédier à cette situation de dispersion des accueils enfance-jeunesse et de manque de places, il est prévu de regrouper l'ensemble de ces services dans un même lieu, rue des Cavaliers.

- Construction d'un bâtiment :
  - Espaces mutualisés (env. 210 m<sup>2</sup>)
  - Relais Petite Enfance (env. 170 m<sup>2</sup>)
  - Pôle Multi-accueil (env. 480 m<sup>2</sup>)
  - Pôle Enfance (env. 450m<sup>2</sup>)
  - Pôle Adolescents (env. 380 m<sup>2</sup>)
- Aménagements extérieurs : espaces récréatifs.





Rez-de-chaussée



Etage

Cet équipement Enfance-Jeunesse de Gallardon répond à la volonté locale d'organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement, « entre ville et campagne », en conservant « l'attractivité du territoire en préservant les équilibres générationnels » (Objectif n° 1.1.2 du CRTE des Portes euréliennes d'Ile-de-France). Il est par ailleurs retenu dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé, le 14 mars 2022, avec l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires,

**Vu** le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**Vu** les dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement des équipements dédiés à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

**Considérant** que les accueils Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur le secteur de Gallardon se réalisent dans différentes structures communales, n'offrant pas les conditions optimales en termes de fonctionnement et d'accessibilité,

**Considérant** que suite aux études préalables diligentées pour remédier à cette situation de dispersion des accueils, le scénario retenu consiste en une création d'un nouvel équipement regroupant l'ensemble des accueils Petite enfance, Enfance et Jeunesse,

**Considérant** que cette opération, d'un coût prévisionnel de 4,0 millions € ht, répond aux obligations de la PMI / SDJES pour l'accueil des enfants,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel,

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux	3 425 000	Etat	225 000
Maîtrise d'œuvre	376 750	Région	400 000
Matériel et mobilier	60 200	Département	150 000
Frais divers	138 050	CAF	2 425 000
		CCPEIDF	800 000
<b>Total</b>	<b>4 000 000</b>	<b>Total</b>	<b>4 000 000</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'un Equipement Enfance-Jeunesse à Gallardon, et son plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

\*\*

## 19. Création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

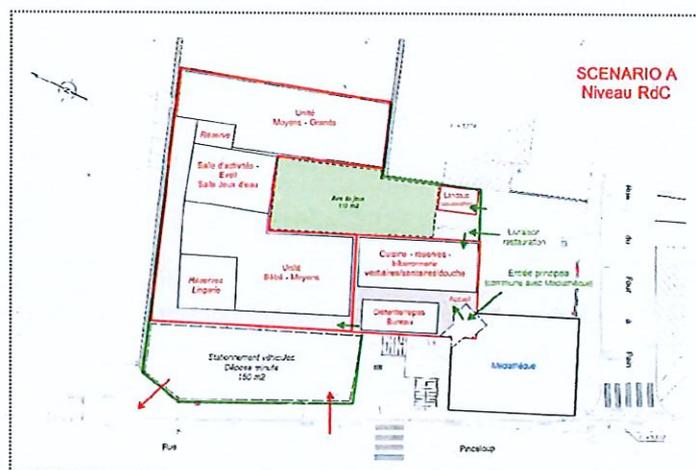
Située en centre-bourg, l'actuelle Halte-garderie « La Farandole » de Béville-le-Comte, d'une superficie de 196 m<sup>2</sup>, possède un agrément de 15 places pour des enfants de 0 à 3 ans, et de 8 places pour les repas.

Elle est aménagée dans un ensemble bâti composé de deux bâtiments ne répondant plus aux normes d'accessibilité et de qualité d'usage, notamment pour le bâtiment en structure bois.



Accueillant des enfants de 0 à 3 ans (jusqu'à 6 ans en situation de handicap), il est projeté de porter la capacité du Multi-accueil à 20 places, avec une répartition en deux unités (0 / 18 mois et plus de 18 mois à 3 ans). Suite aux études préalables, le scénario retenu consiste en une extension du pôle Multi-accueil et la restructuration complète de la Halte-garderie. Les espaces dédiés aux enfants s'articuleront autour d'une aire de jeux aménagée en position centrale.

- Construction d'un bâtiment pour le Pôle Multi-accueil (428 m<sup>2</sup>).
- Restructuration de la Halte-Garderie (118 m<sup>2</sup>):
  - Accueil (11 m<sup>2</sup>).
  - Cuisine, réserves, biberonnerie, vestiaires, sanitaires, douches (69 m<sup>2</sup>).
  - Bureau, Espace détente et repas du personnel (38 m<sup>2</sup>).
- Aménagements extérieurs (stationnements, aire de jeux).



Cet équipement Petite enfance s'inscrit dans les Objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique des Portes Euréliennes d'Île-de-France (n° 1.1.2 - organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement, « entre ville et campagne », en conservant « l'attractivité du territoire en préservant les équilibres générationnels »), Il est par ailleurs retenu dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé, le 14 mars 2022, avec l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires,

**Vu** le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**Vu** les dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement des équipements dédiés à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

**Considérant** que l'actuelle Halte-garderie de Béville-le-Comte, dont il est projeté de porter la capacité d'accueil de 15 à 20 places, est installée dans un ensemble bâti composé de deux bâtiments ne répondant plus aux normes d'accessibilité et de qualité d'usage,

**Considérant** que suite aux études préalables, le scénario retenu consiste en une extension du pôle Multi-accueil et la restructuration complète de la Halte-garderie,

**Considérant** que cette opération, d'un coût prévisionnel de 1,34 million € ht, répond aux obligations de la PMI / SDJES pour l'accueil des enfants,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel,

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux	1 094 642,00	Etat	225 000,00
Maîtrise d'œuvre	120 410,62	Région	268 800,00
Matériel et mobilier	49 900,00	Département	30 000,00
Frais divers	79 131,38	CAF	580 000,00
		CCPEIDF	270 284,00
<b>Total</b>	<b>1 374 084,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 374 084,00</b>



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de restructuration/extension du Multi-accueil de Béville-le-Comte, et son plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

☆☆

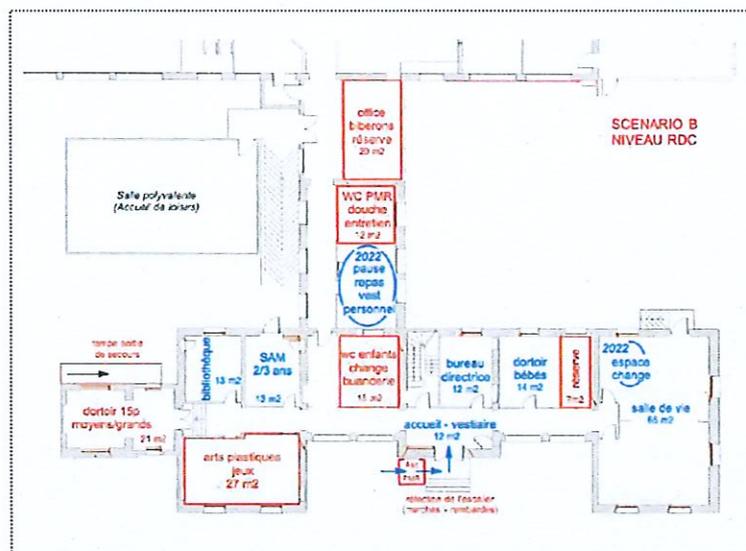
## 20. Création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

L'actuelle Halte-garderie « Les poussins et les poussinettes » (207 m<sup>2</sup>) de Nogent-le-Roi propose 15 places pour des enfants de 0 à 3 ans. Malgré les travaux d'adaptation des locaux actuellement utilisés, l'équipement ne répond plus aux exigences actuelles, notamment en termes d'accessibilité.

Accueillant des enfants de 0 à 3 ans (jusqu'à 6 ans en situation de handicap), il est projeté de porter à 20 le nombre de places, avec une répartition en deux unités (0 / 18 mois et plus de 18 mois à 3 ans).

Suite aux études préalables, le scénario retenu consiste en une restructuration complète du bâtiment accueillant la Halte-garderie :

- création de salles d'activités (office/biberonnerie, buanderie, salle d'arts plastique et de jeux...)
- création de nouveaux sanitaires
- aménagement d'un ascenseur extérieur
- aménagement d'une rampe de sortie de secours pour le nouveau dortoir
- réaménagement des espaces extérieurs et installation d'une structure de jeux avec sol souple.



Cet équipement Petite enfance s'inscrit dans les Objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique des Portes Euréliennes d'Île-de-France (n° 1.1.2 - organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement, « entre ville et campagne », en conservant « l'attractivité du territoire en préservant les équilibres générationnels »), Il est par ailleurs retenu dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé, le 14 mars 2022, avec l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires,

**Vu** le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**Vu** les dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement des équipements dédiés à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

**Considérant** que l'actuelle Halte-garderie de Nogent-le-Roi, dont il est projeté de porter la capacité d'accueil de 15 à 20 places est installée dans un équipement ne répondant plus aux normes d'accessibilité et de qualité d'usage,



**Considérant** que suite aux études préalables, le scénario retenu consiste en une restructuration complète du bâtiment accueillant la Halte-garderie,

**Considérant** que cette opération, d'un coût prévisionnel de 345 k€ ht, répond aux obligations de la PMI / SDJES pour l'accueil des enfants,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel,

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux	250 000	Etat	166 600
Maîtrise d'œuvre	30 000	Région	69 000
Matériel et mobilier	25 750	CAF	40 000,00
Frais divers	39 477	CCPEIDF	69 627
Total	345 227	Total	345 227

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi, et son plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

\*\*

**21. Création de l'Accueil de Loisirs de Châtenay : demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets 2023 d'Energie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics- Aménagement ALSH de Châtenay (plan financement en annexe)**

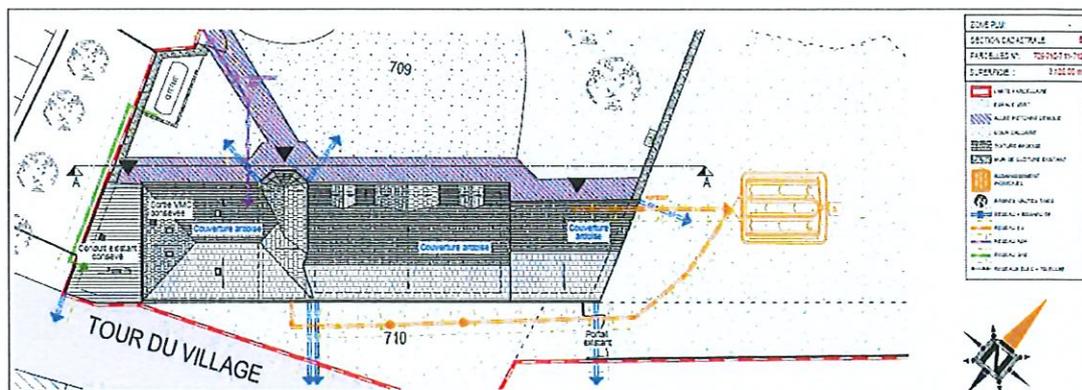
Dans le cadre de la création d'un ALSH sur la commune de Châtenay (CRTE n° 1.1.1 - organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement, « entre ville et campagne », en conservant « l'attractivité du territoire en préservant les équilibres générationnels »), il a été retenu la réhabilitation de l'ancienne Maison des Sœurs de Saint Paul.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre, il a été retenu de restructurer ce bâtiment pour l'adapter à sa nouvelle destination, et de mettre aux normes son assainissement :

2 salles d'activités (env. 90 m<sup>2</sup>)  
1 salle de restauration (env. 26 m<sup>2</sup>)  
1 dortoir (env. 17 m<sup>2</sup>)  
1 bureau (10 m<sup>2</sup>)  
1 office (env. 16 m<sup>2</sup>)  
1 entrée, des sanitaires, 1 buanderie, 1 local « serveur »  
Aménagements extérieurs (stationnements, aire de jeux, espaces verts) et reprises de VRD







Dans le cadre de l'accompagnement financier et technique effectué par le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, au titre de la compétence Conseil énergétique, une aide financière dans le cadre de l'Appel à projets 2023 peut être sollicitée pour la partie « rénovation énergétique » du bâtiment.

A ce titre, il est prévu des interventions aux niveaux de l'isolation (cloisons...), des ouvrants (double-vitrage), du chauffage et de la ventilation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé, le 14 mars 2022, avec l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires,

**Vu** les statuts du Syndicat Energie Eure-et-Loir,

**Considérant** la création d'un Accueil de Loisirs à Châtenay, à travers la réhabilitation de la Maison des Sœurs de Saint Paul, comprenant des interventions en termes de rénovation énergétique,

**Considérant** les dispositifs d'accompagnement mis en place par le Syndicat Energie Eure-et-Loir pour l'accompagnement financier et technique, au titre de la compétence Conseil énergétique, pour la « rénovation énergétique » des bâtiments publics,

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Président expose que la Communauté de communes s'engage dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la Maison des Sœurs de Saint Paul à Châtenay.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 166 943 € ht, auquel s'ajoute une mission de maîtrise d'œuvre de 12 521 € ht, soit un coût total estimatif de 179 464 € ht minimum

L'appel à projets 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de rénovation énergétique concernant la Maison des Sœurs de Saint Paul à Châtenay, pour un coût global estimé à 179 464 € ht.

**DECIDE** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.

**ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2023.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.



**22. Taxe de séjour : barème applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Précisions apportées :

- Environ 60 000 euros ont été perçus en 2022 en taxe de séjour.
- Tous les ans sur le territoire a lieu un pèlerinage regroupant environ 13 000 personnes « hébergées sous des tentes », cela pourrait-il être assujéti à la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.233-29 du CGCT).

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil communautaire (article L. 2333-30 du CGCT) avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il est rappelé que le conseil Départemental a institué une taxe de séjour additionnelle de 10%.

Conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération n° 18\_06\_13 du conseil communautaire en date du 14/06/2018 instaurant la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 18\_06\_14 du conseil communautaire en date du 14/06/2018 fixant le barème de la taxe de séjour pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 19\_09\_10 du conseil communautaire en date du 19/09/2020 portant maintien des tarifs de la taxe de séjour de 2019 sur 2020,

Vu la délibération n°21\_05\_08 du conseil communautaire en date du 20/05/2021 fixant le barème de la taxe de séjour pour l'année 2022,

Considérant que tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux.

Considérant que les tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Il est proposé au conseil communautaire de **reconduire les tarifs actuels de la taxe de séjour pour l'année 2024, comme suit :**

Catégories d'hébergement	Tarif à la nuitée (en €)
Palaces	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
Catégories d'hébergement	Tarif à la nuitée (en €)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

En tenant compte des exonérations mentionnées à l'article L2333-31 du CGCT.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la taxe de séjour pour l'année 2024 comme présentée ci-dessus.

**DIT** que ces montants seront reconduits pour les années suivantes jusqu'à nouvelle délibération.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à entreprendre toute formalité relative à la mise en œuvre de la taxe de séjour et à son recouvrement.

### RESSOURCES HUMAINES (Anne BRACCO)

#### 23. Création de postes contractuels pour l'année scolaire 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23 al°1,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2023, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1er septembre 2023 au 5 juillet 2024,

Considérant les besoins en personnels contractuels suivants, dont le détail est joint à la présente convocation :

#### Création de postes contractuels - Année scolaire 2023-2024

Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures totales/sem	Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures totales/sem
Animateur d'ALSH	13	35	Agent d'entretien et de restauration	1	22
	2	32		1	15
	1	30,5		1	10
	3	30,35		1	8
	3	30		1	5
	1	28,59		1	4,16
	1	27,57	Agent d'étude surveillée	2	7,14
	1	25		1	3,4
	1	23		1	3,24
	4	20			
	1	18,39			
	1	15,15			
	1	14			
	2	7,5			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** les postes contractuels proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er septembre 2023, jusqu'au 5 juillet 2024,

**AUTORISE** M. le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents.

**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- Animateur d'ALSH, au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1er échelon IB 367- IM 340
- Agent d'entretien et de restauration, au grade d'adjoint technique sur la base du 1er échelon IB 367-IM 340
- Agent d'étude surveillée, au grade de rédacteur sur la base du 13ème échelon IB 597-IM 503

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

\*\*

#### 24. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23 al°1,



Considérant la fin de contrat d'une agente, diplômée auxiliaire de puériculture et en cours de passage du concours éponyme,

Il apparait nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture, afin de répondre à la réglementation en termes d'encadrement au sein de la structure du multiaccueil « Les Vergers »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

\*\*

## **25. Création d'un poste de responsable du service ressources humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23 al°1,

Considérant la réorganisation interne en cours,

Il apparait nécessaire de créer un poste de responsable adjoint du service Ressources Humaines, afin d'optimiser l'organisation interne, et notamment celle dudit service.

Il est à noter que la nomination sur le poste se fera au titre d'une mutation interne, liée à une montée en compétence d'un agent, à compter du 1er juillet 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste de responsable adjoint du service RH, à temps complet, au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

\*\*

## **26. Création de postes contractuels pour la petite-enfance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23 al°1,

Considérant la fin de contrat et le départ d'une agente du multiaccueil « Les Petits Pierrots », à Pierres,

Considérant la fin de contrat et le départ d'un agent du multiaccueil « Les Vergers », à Epernon

Il convient de créer deux postes contractuels d'accueillant petite enfance à temps complet, au grade d'agent social, dont un pour le multiaccueil « Les Petits Pierrots » et l'autre pour le multiaccueil « Les Vergers », pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** deux postes d'accueillant petite enfance, à temps complet, au grade d'agent social

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

\*\*

## **27. Conventions de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Considérant que le conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

Attendu que la commune de Nogent-le-Roi souhaite la mise à disposition individuelle de trois agents d'animation de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de surveillant de cantine,

Considérant les courriers, par lesquels les trois agents en question émettent un avis favorable sur les termes de leur convention respective de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi,



Il est noté que ces conventions individuelles viennent formaliser les modalités de ces mises à disposition, notamment concernant le site, les temps et le nombre d'heures d'intervention, ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnels, pour les agents concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des mises à disposition individuelles de trois agents d'animation de la communauté de communes à la commune de Nogent-le-Roi, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition afférentes.

\*\*

## 28. Convention de mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Considérant que le conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

Attendu que le SIRP de Chaudon souhaite la mise à disposition individuelle d'un agent d'animation de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de surveillant de cantine,

Considérant le courrier, par lequel l'agent en question émet un avis favorable sur les termes de la convention de sa mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon,

Il est noté que cette convention individuelle vient formaliser les modalités de cette mise à disposition, notamment concernant le site, les temps et le nombre d'heures d'intervention, ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnel, pour l'agent concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la mise à disposition individuelle d'un agent d'animation de la communauté de communes au SIRP de Chaudon, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition afférente.

\*\*\*

### ➤ Informations :

#### Rappel des instances à venir :

Comité des maires	14 juin 2023	19h30	Salle polyvalente de Gallardon
Conseil communautaire	22 juin 2023	19h00	Salle polyvalente de St Piat
Bureau communautaire	26 juin 2023	18h00	Salle de réunion - Pôle de Pierres
Conseil communautaire	06 juillet 2023	19h30	Salle de la savonnière à Epernon

\*\*

### ➤ Questions diverses :

Il n'y a pas eu de question diverse lors de cette séance.

\*\*\*

Fin de séance à 21h03.

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,  
Béatrice BONVIN-GALLAS



